

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2021

Convocation du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal de Cérans-Fouilletourte s'est réuni, sous la présidence de Mme Elisabeth MOUSSAY, Maire, le jeudi 2 septembre 2021, à 20 heures 00, dans la salle polyvalente, sur convocation préalable de Mme le Maire, adressée par voie dématérialisée, le 26 août 2021.

ORDRE DU JOUR

Commande publique

- Assistance à maîtrise d'ouvrage

Urbanisme

- Adressage
- Avis sur le projet de ferme solaire

Finances locales

- Family Prod Animation : demande de subvention
- Décision modificative
- FPIC

Ressources humaines

- RIFSEEP : modification du nombre de groupes de fonctions au sein de la catégorie B

Informations diverses

Présents : Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Céline PASQUIER-MARTIN, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Jackie VAUGON, Valérie RIOLÉ, Karine PASTEAU, Floriane DE MATOS, Hervé GARANDEL, Julie VALLEROY, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Frédéric MORAINÉ, Manuel GALBADON

Excusé(s) et représenté(s) : Christelle GAUTIER représentée par Romain TOURANCHEAU, Jackie VAUGON représenté par Julie VALLEROY, Frédéric MORAINÉ représenté par Roger PIERRIEAU, Floriane DE MATOS représentée par Julie VALLEROY

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Est nommé secrétaire de séance : Manuel GALBADON

Le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2021 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal et approuvé

Madame le Maire propose de retirer de l'ordre du jour Ferme Solaire, les élus donnent leur accord pour le retrait de cet objet.

Madame le Maire informe de la démission de Selena PINTENO MALENO, Virginie DUPORGE, suivant de liste a été invitée à siéger au sein du conseil municipal mais n'a pas donné de réponse à ce jour.

Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal consenties à Mme le Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal par délibération du 9 juin 2020 suivant l'article L.2122-22 du Code précité :

24-2021	09/07/2021	CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE INTERFORMAT SST GROUPE 1
25-2021	23/08/2021	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION MME LORIERE

Droit de préemption urbain :

Présentation des déclarations d'intention d'aliéner depuis le conseil du 06 juillet 2021

N° DIA	Adresse du terrain	Références cadastrales	Superficie	Exercé	
				oui	non
2021-043	6 rue des Pins	AE 60	617 m2		X
2021-044	58 rue du Maréchal Leclerc	AL 5	1633 m2		X
2021-045	chemin du Jarrier	AO 103	1506 m2		X
2021-046	chemin du Jarrier	AO 102	1523 m2		X
2021-047	9B chemin du Midi	AL 121	795 m2		X
2021-048	14 chemin des Fontaines	AI 139	1988 m2		X
2021-049	6, rue du Père Mersenne	AM 9	791 m ²	X	

Renonciation :

Mme le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions de la n°043 à la n°049 de 2021, prises dans le cadre de la délégation de pouvoir, en matière de Droit de Préemption Urbain, conférée en vertu du Code de l'Urbanisme, et précise qu'à ce titre la décision est transcrite dans le registre des délibérations.

Arrête :

Avoir pris les décisions ci-dessus relatives à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles portés à la connaissance du Conseil Municipal :

Le conseil municipal,

Prend acte des décisions susvisées prises par Madame le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

COMMANDE PUBLIQUE

2021-63 : Réaménagement du Centre Bourg : assistance à maîtrise d'ouvrage

Classification : 1.1.11

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

La commune de Cérans-Foulletourte souhaite réaménager le centre bourg

Ce projet est l'un des projets structurants de la collectivité

L'aménagement du centre bourg comportera plusieurs phases : Construction d'un parking, Aménagement de la Place Pierre Belon, Aménagement de la Place de l'Eglise, Sécurisation des abords des écoles.

Afin de mener à bien cette opération, la collectivité envisage de missionner un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour réaliser la phase études et consultation, ainsi que le suivi du marché de conception, réalisation concernant ces travaux.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le principe de réalisation de cette opération,
- D'autorise Madame le Maire à lancer la consultation des marchés d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage selon la procédure d'appel d'offres
- D'autoriser Madame le Maire à signer les différents documents et marchés à intervenir
- D'imputer les dépenses au budget

DECISION :

Adopté

(Par 18 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention)

URBANISME

2021-64 : Adressage : numérotation des habitations et changement de nom de voies et lieux-dits

Classification : 2.2.8

Rapporteur : Patrick RICHARD

Monsieur Patrick RICHARD, maire adjoint à la Voirie-Bâtiments-Urbanisme fait part au conseil municipal des problèmes récurrents rencontrés par l'adressage. De plus, pour l'implantation de la fibre optique, il est proposé au conseil municipal de procéder au changement de nom de certains lieux-dits et voies ainsi qu'à la numérotation des maisons (liste ci-annexée)

L'exposé entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Décide de procéder au changement des noms et lieux-dits et voies et à la numérotation des maisons tels que récapitulés dans le tableau mis en annexe.
- Charge Madame le Maire de notifier cet arrêté de numérotation auprès des propriétés concernées
- Charge Madame le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération et transmettra la liste des habitants au service des Impôts Fonciers.

DECISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

Avis sur le projet de ferme solaire

Ce point est ajourné et sera reporté à une date ultérieure

FINANCES LOCALES

2021-65 : FAMILY PROD ANIMATION : demande de subvention

Classification : 7.5.2

Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

Il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention de 150 € à Family Prod Animation afin de réaliser le court métrage « 40 ans de silence » tiré du livre écrit par Victor Augusto.

DECISION :

Adopté

(Par 15 voix pour, 0 contre, 4 abstentions)

2021-66 : Décision modificative n°2

Classification : 7.1.4

Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

Vu l'avis du bureau en date du 20 août, il est proposé d'acquérir un véhicule utilitaire pour les services techniques

Il y a lieu de prendre la décision modificative comme suit :

c/21571 - Matériel roulant : + 13 000 €

c/2112 - Terrains de voirie : - 13 000 €

DECISION :

Adopté

(Par 15 voix pour, 1 contre, 3 abstentions)

Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

Les membres du conseil municipal sont informés de la proposition du Président de la Communauté de Communes Val de Sarthe de conserver la méthode de répartition dite de droit commun, soit la somme de 64 966 € reversée à la commune de Cérans-Foulletourte (tableau ci-annexé).

RESSOURCES HUMAINES

2021-67 : RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) - Modification de la grille.

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Le Conseil Municipal de la commune de Cérans-Foulletourte (Sarthe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'état et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique Départemental en date du 29 janvier 2019,

Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale publié au Journal Officiel du 29 février 2020 permet aux cadres d'emplois qui n'étaient pas éligibles au RIFSEEP de pouvoir désormais en bénéficier.

Considérant qu'il y a lieu d'adapter les délibérations du 12 novembre 2019 et du 24 novembre 2020 afin d'intégrer un nouveau nombre de groupes de fonctions dans la catégorie B.

Ajout d'un nouveau groupe de fonctions :

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères défini ci-dessous, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants :

Catégorie A : un groupe

Catégorie B : deux groupes selon les fonctions

Catégorie C : un ou deux groupes de fonctions selon le cadre d'emploi.

Classification des emplois et des plafonds

Filière Administrative

Cadre d'emplois Rédacteur	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		Total
						% IFSE	Montant	
Groupe 1	Encadrement	17480			15000		500	15500
Groupe 2	Encadrement ponctuel	16015			12000		500	12500

Après exposé, le Conseil municipal décide d'instaurer pour les agents relevant des cadres d'emplois ci-dessus :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- un complément indemnitaire annuel (CIA)
- valider les critères et montants tels que définis-dessus ;
- autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des composantes de cette prime dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

Concernée par la décision, Mme LIGOT, DGS, quitte la salle durant le vote.

DECISION :

Adopté

(Par 17 voix pour, 0 contre, 2 abstentions)

*Le secrétaire de séance, Manuel GALBADON
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H18*

**Fiche d'information FPIC 2021 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun
et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC**

Exercice 2021

Département 72

Ensemble Intercommunal : 247200629 CC VAL DE SARTHE

Données de référence

PFIA/hab moyen	648,12	PFIA/hab moyen DOM	464,81
Rev/hab moyen France	15 656,18	EFA moyen France	1,139921
Rev/hab moyen Métropole	15 800,67	Rang du dernier éligible Métropole	745
Rev/hab moyen DOM	10 661,60	Rang du dernier éligible DOM	10

Données relatives à l'ensemble intercommunal (EI)

Population INSEE	30 928
Population DGF	31 378
Population DGF pondérée	42 071
PFIA	22 683 303
PFIA par habitant de l'EI	539,17
Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'EI	654,32
Potentiel financier/hab moyen des communes de l'EI	738,51
Revenu/hab moyen de l'EI	14 179,13
Effort fiscal agrégé (EFA)	1,126650
Indice synthétique de prélèvement de l'EI	0,000000
Indice synthétique de reversement de l'EI	1,106702
Rang de l'EI	634
CIF	0,329042

**Fiche d'information FPIC 2021 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal
(entre l'EPCI et ses communes membres)**

Exercice 2021

Département 72

Ensemble intercommunal: 247200629 CC VAL DE SARTHE

Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)

Montant prélevé Ensemble intercommunal	0
Montant reversé Ensemble intercommunal	827 772
Solde FPIC Ensemble intercommunal	827 772

Cet Ensemble intercommunal est bénéficiaire net

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres

	Prélèvement				Reversement				Solde FPIC	
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	0	0	0		272 372	354 084	190 660		272 372	
Part communes membres	0	0	0		555 400	473 688	637 112		555 400	
TOTAL	0	0	0		827 772	827 772	827 772		827 772	

Répartition du FPIC entre communes membres

Répartition du FPIC entre Communes membres							
Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
72051	CERANS-FOULLETOURTE	0		64 966		64 966	
72075	CHEMIRE-LE-GAUDIN	0		24 427		24 427	
72127	ETIVAL-LES-LE-MANS	0		39 317		39 317	
72131	FERCE-SUR-SARTHE	0		13 823		13 823	
72133	FILLE	0		29 657		29 657	
72146	GUECELARD	0		60 541		60 541	
72169	LOUPLANDE	0		32 965		32 965	
72179	MALICORNE-SUR-SARTHE	0		38 223		38 223	
72195	MEZERAY	0		46 401		46 401	
72230	PARIGNE-LE-POLIN	0		27 825		27 825	
72253	ROEZE-SUR-SARTHE	0		46 050		46 050	
72293	SAINT-JEAN-DU-BOIS	0		16 885		16 885	
72339	SOULIGNE-FLACE	0		13 715		13 715	
72344	SPAY	0		25 280		25 280	
72346	SUZE-SUR-SARTHE	0		52 569		52 569	
72381	VOIVRES-LES-LE-MANS	0		22 756		22 756	
TOTAL		0		555 400		555 400	

Num Voie	Extension voie	Type voie	Libellé voie
1		LD	LIEU DIT LES ECONARDS
1		LD	LIEU DIT SAPINIERE DES FORGES
2			RUE SAINT PIERRE LA HARDONNIERE
1			RUE SAINT PIERRE LA HARDONNIERE
1		LD	LIEU DIT LE BOIS DU JARRIER
1		LD	LIEU DIT LA GRANDE GALOPIERE
1		LD	LIEU DIT L'AUNAY
1		LD	LIEU DIT LE PETIT COULERON
1		LD	LIEU DIT LE PRE DE LA LANDES
1		LD	LIEU DIT LA BIROTTERIE
1	T	LD	LIEU DIT LA MULOTIERE
1		LD	LIEU DIT LA MAISON NEUVE DES ECONARDS
1		LD	LIEU DIT LA MULOTIERE
1	B	LD	LIEU DIT LA MULOTIERE
1		LD	LIEU DIT LES GRANDS BOIS
2		LD	LIEU DIT LES GRANDS BOIS
1		LD	LIEU DIT LA LA ROUSSELIERE
1		LD	LIEU DIT LE PRE DE L'ETANG
1			RUE DES COLONNES
1		LD	LIEU DIT LA BLINIERE
2			RUE DES COLONNES
4			RUE DES COLONNES
3			RUE DES COLONNES
12			RUE DE COULEARD
11			RUE DE COULEARD
6		IMP	IMPASSE DE LA GENETTE
5		IMP	IMPASSE DE LA GENETTE
4		IMP	IMPASSE DE LA GENETTE
3		IMP	IMPASSE DE LA GENETTE
1		IMP	IMPASSE DE LA GENETTE
2		IMP	IMPASSE DE LA GENETTE
1		LD	LIEU DIT LA CONTRIE
2		LD	LIEU DIT LA CONTRIE
1		LD	LIEU DIT LA PIECE DU MORTIER
1		LD	LIEU DIT LA POLIERE
3		LD	LIEU DIT LA POLIERE
1		LD	LIEU DIT LE GRAND PATIS
3		RTE	ROUTE DU MAINE
1		RTE	ROUTE DU MAINE
5		RTE	ROUTE DU MAINE
12		RTE	ROUTE DE LA BOUGUELIERE
9		RTE	ROUTE DE LA BOUGUELIERE
8		RTE	ROUTE DE LA BOUGUELIERE
11		RTE	ROUTE DE LA BOUGUELIERE
20		RTE	ROUTE DE LA BOUGUELIERE
14		RTE	ROUTE DE LA BOUGUELIERE

17		RTE	ROUTE DE LA BOUGUELIERE
19		RTE	ROUTE DE LA BOUGUELIERE
16		RTE	ROUTE DE LA BOUGUELIERE
10		RTE	ROUTE DE LA BOUGUELIERE
18		RTE	ROUTE DE LA BOUGUELIERE
15		RTE	ROUTE DE LA BOUGUELIERE
22		RTE	ROUTE DE LA BOUGUELIERE
13		RTE	ROUTE DE LA BOUGUELIERE
7		RTE	ROUTE DE LA BOUGUELIERE
1		RTE	ROUTE DE LA BOUGUELIERE
3		RTE	ROUTE DE LA BOUGUELIERE
6		RTE	ROUTE DE LA BOUGUELIERE
5		RTE	ROUTE DE LA BOUGUELIERE
1			RUE DE COULEARD
22			RUE DE L'ALINIERE
20			RUE DE L'ALINIERE
12			RUE DE L'ALINIERE
8			RUE DE L'ALINIERE
4			RUE DE L'ALINIERE
2			RUE DE L'ALINIERE
10			RUE DE L'ALINIERE
1			RUE DE L'ALINIERE